

# UN PLAN D'EAU CHEZ MOI

## Que dois-je faire ? Que puis-je faire ?

Scannez le QR code  
pour accéder  
aux différents liens  
sur la fiche en ligne



**Vous êtes propriétaire d'un plan d'eau, cette fiche récapitule la réglementation qui s'y applique. Ce plan d'eau représente trop de contraintes pour vous (entretien, risque pour la sécurité, dysfonctionnements écologiques...) ? Des solutions d'effacement sont possibles.**

## EXISTENCE LÉGALE



- Tout plan d'eau supérieur à 0,1 hectare et n'ayant pas d'acte administratif associé, au titre de la Loi sur l'Eau, doit être porté à la connaissance du Préfet. Le propriétaire du plan d'eau ou son représentant (exploitant du plan d'eau, ...) remplit une fiche de description du plan d'eau et l'envoie à la DDTM du Morbihan, accompagnée des pièces demandées.
- La création de nouveaux plans d'eau est interdite (hors exceptions) dans certains bassins versants par la règle n°3 du SAGE.

*Retrouvez la fiche à remplir ainsi que toutes les informations réglementaires sur les plans d'eau sur la page internet des services de l'État en Morbihan*

## IMPACTS DES PLANS D'EAU ET SOLUTIONS POUR LES LIMITER



### Les impacts sur le cours d'eau

#### Limitation de la quantité d'eau disponible

Le plan d'eau représente un stock d'eau très localisé et rarement utile (la majorité des plans d'eau n'ayant pas d'usage). Mais surtout il limite la quantité d'eau en aval primordiale pour la vie aquatique et nécessaire aux autres usages du fait de l'évaporation accentuée par l'exposition du miroir d'eau au soleil et au vent.

#### Développement d'espèces exotiques envahissantes

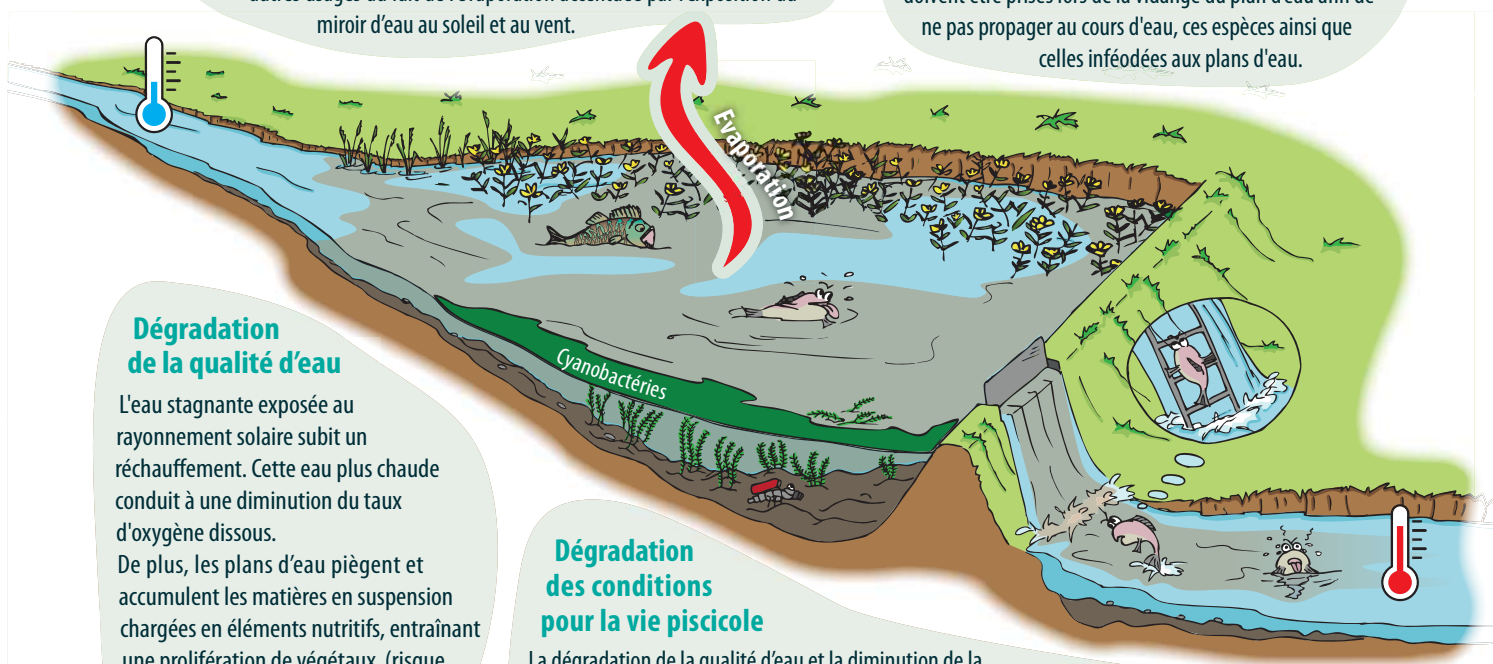
Différentes espèces exotiques envahissantes se plaisent dans les plans d'eau qu'elles peuvent coloniser en réduisant notablement la biodiversité. Des précautions particulières doivent être prises lors de la vidange du plan d'eau afin de ne pas propager au cours d'eau, ces espèces ainsi que celles inféodées aux plans d'eau.

#### Dégradation de la qualité d'eau

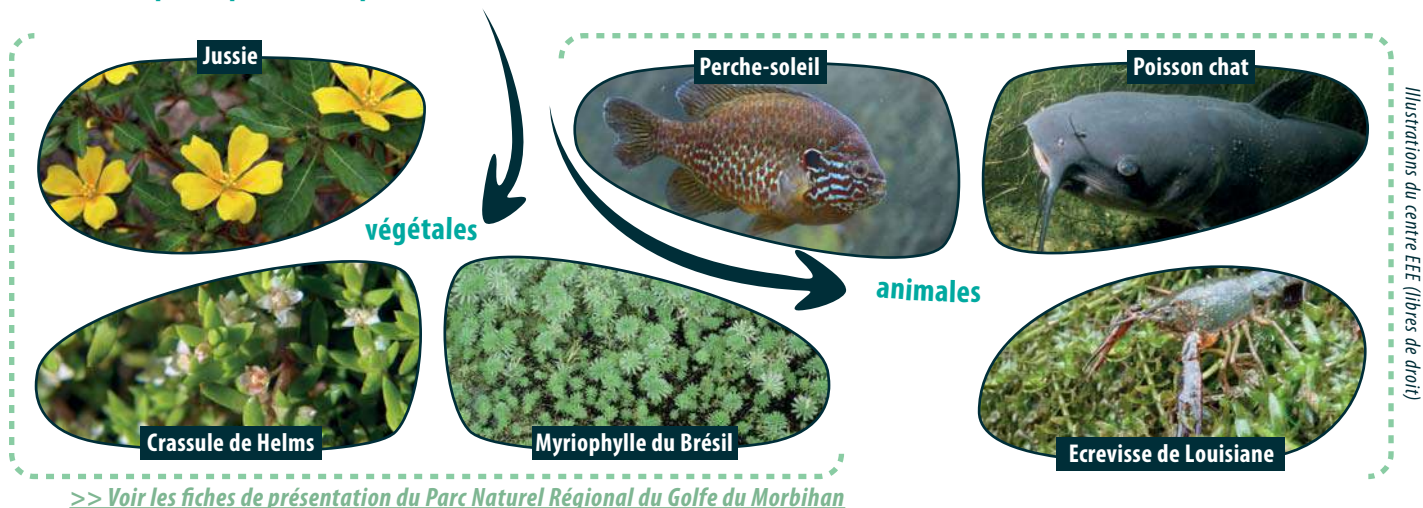
L'eau stagnante exposée au rayonnement solaire subit un réchauffement. Cette eau plus chaude conduit à une diminution du taux d'oxygène dissous. De plus, les plans d'eau piègent et accumulent les matières en suspension chargées en éléments nutritifs, entraînant une prolifération de végétaux (risque de développement de cyanobactéries et d'eutrophisation) et une accumulation de la vase à terme.

#### Dégradation des conditions pour la vie piscicole

La dégradation de la qualité d'eau et la diminution de la quantité d'eau dans le cours d'eau en aval des plans d'eau sont néfastes à la vie piscicole. L'eau en sortie de plan d'eau est réchauffée. Or les poissons, en particulier les salmonidés comme la truite ou le saumon, vivent dans une eau fraîche et riche en oxygène. De plus, les plans d'eau en barrage du cours d'eau constituent un obstacle à la migration des poissons, nécessaire à leur cycle de vie.



## → Quelques espèces exotiques envahissantes



## Les solutions pour limiter voire effacer les impacts des plans d'eau

Différentes solutions existent afin de limiter ces impacts. La solution la plus efficace vis-à-vis de la ressource en eau est **l'effacement du plan d'eau** permettant de restaurer le milieu naturel initial (cours d'eau, zone humide). En fonction de la solution retenue, **l'Agence de l'Eau Loire Bretagne** aide financièrement à la mise en œuvre de travaux visant à limiter l'impact des plans d'eau.



Pour échanger sur les solutions pouvant être mises en place, vous pouvez **contacter la collectivité en charge des milieux aquatiques** sur le territoire du SAGE selon le bassin versant sur lequel se situe votre plan d'eau : le **Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, Auray Quiberon Terre Atlantique** ou **Golfe Morbihan Vannes Agglomération**.

## ENTRETIEN, VIDANGE ET REMPLISSAGE



**Retrouvez toutes les informations réglementaires et préconisations sur la page internet des services de l'Etat en Morbihan dédiée aux plans d'eau.**

L'**arrêté ministériel du 9 juin 2021** impose des actions régulières d'entretien et de suivi des plans d'eau, notamment :

- Manœuvre, contrôle et entretien du ou des organe(s) de vidange, afin de garantir leur bon fonctionnement (*article 21*)
- Entretien du plan d'eau, de ses abords, de la digue et du dispositif d'alimentation éventuel (*article 22*)
- Tenue d'un carnet de suivi de la gestion du plan d'eau, contenant l'ensemble des manœuvres de vannes effectuées, les principales opérations d'entretien réalisées, les incidents survenus et les mesures mises en œuvre pour les corriger, les suivis associés aux opérations de vidange (*article 25*)

**Dates de vidange et remplissage préconisées**

**VIDANGE** dans les cours d'eau de 1ère catégorie

**REMPLISSAGE** : "alimentation par dérivation ou pompage de cours d'eau"

|       |      |      |       |     |      |         |      |       |      |      |      |
|-------|------|------|-------|-----|------|---------|------|-------|------|------|------|
| Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|-------|------|------|-------|-----|------|---------|------|-------|------|------|------|

**Vidange interdite**

**Vidange interdite**

|       |      |      |       |     |      |         |      |       |      |      |      |
|-------|------|------|-------|-----|------|---------|------|-------|------|------|------|
| Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|-------|------|------|-------|-----|------|---------|------|-------|------|------|------|

**Remplissage conseillé**

**Remplissage interdit**

**Remplissage conseillé**

Remplissage interdit également en périodes de restriction des usages de l'eau recensées sur le site [propulvia](http://propulvia)



**Il est nécessaire d'informer la DDTM [ddtm-bmaf@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-bmaf@morbihan.gouv.fr) au moins 15 jours avant la vidange ou le remplissage.**

# UN COURS D'EAU CHEZ MOI

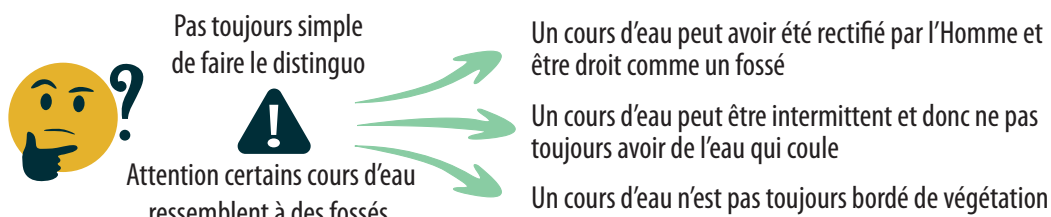
## Que dois-je faire ? Que puis-je faire ?

Scannez le QR code  
pour accéder  
aux différents liens  
sur la fiche en ligne



**Vous êtes propriétaire d'un terrain avec un cours d'eau, cette fiche récapitule la réglementation qui s'y applique et vous donne des conseils d'entretien.**

### COURS D'EAU OU FOSSÉ ?



Le plus simple est de consulter [la cartographie départementale des cours d'eau \(56\)](#)

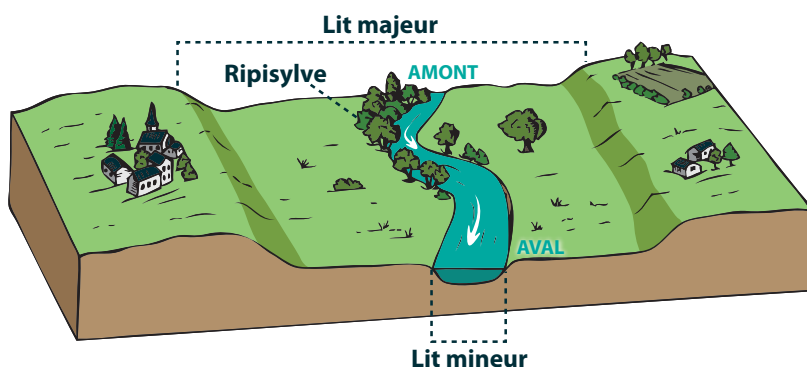
**La réglementation est plus importante pour les cours d'eau**

### LES DROITS ET DEVOIRS DES RIVERAINS DE COURS D'EAU



#### L'essentiel

**Vous êtes propriétaire du lit (fond et berge) jusqu'à son milieu, ou en totalité, si vous possédez les deux rives (art. L215-2 du Code de l'Environnement). Mais l'eau qui y coule « fait partie du patrimoine commun de la nation ».**



**Droit d'usage :** Vous pouvez utiliser l'eau pour votre usage propre domestique ou l'abreuvement non direct des animaux dès lors que vous laissez une quantité suffisante dans le cours d'eau pour le milieu et l'usage des autres riverains.

**Droit de pêche :** Le propriétaire riverain bénéficie d'un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou sur sa totalité sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation.

**Devoir d'entretien :** L'objectif est de maintenir la ripisylve en bon état et assurer sa diversité pour favoriser un bon écoulement des eaux et un équilibre ombre/lumière essentiel à la vie dans le cours d'eau.

**L'entretien régulier des cours d'eau est une obligation pour les propriétaires** et ne nécessite pas de déclaration préalable. Toutefois des précautions sont à prendre :

- ➔ Préserver le substrat naturel du lit (blocs, graviers, sable, ...), ne pas le retirer ni le recouvrir
- ➔ Préserver les pieds de berge (végétation, sous-berges, ...), pour la stabilité et afin de conserver des abris pour la faune aquatique
- ➔ Ne pas utiliser de matériaux non adaptés (tôles, pneus, béton...) pour protéger la berge (utiliser des techniques végétales ou enrochement sur une longueur inférieure à 20 mètres)
- ➔ Planter des espèces adaptées (cf. annexe) et proscrire les espèces exotiques envahissantes (telles que l'herbe de la pampa, les grandes renouées, les lauriers palme et cerise, le séneçon en arbre, le rhododendron)
- ➔ Intervenir depuis les berges, ne pas mettre d'engin dans l'eau, faire attention à la zone humide attenante au cours d'eau, ne pas remblayer et ne pas tasser le sol.
- ➔ Ne rien stocker sur la berge ou dans le cours d'eau (matériaux, sédiments, végétaux taillés, tonte d'herbe ...)

➔ Tenir compte de la saison et intervenir au moment le plus adapté :

|                                          | Janvier                                                                             | Février | Mars | Avril                                                                                                     | Mai                                           | Juin | Juillet                                 | Août                                                          | Sept. | Octobre                                                                             | Nov. | Déc. |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Interventions dans le lit du cours d'eau |                                                                                     |         |      | Entretien et travaux possibles dans le lit ( <i>gestion des embâcles, coupe des herbiers aquatiques</i> ) |                                               |      |                                         | Meilleure période pour l'entretien et les travaux dans le lit |       |                                                                                     |      |      |
| Enretien des berges                      | Entretien des arbres et arbustes des berges ( <i>taille, élagage</i> ), plantations |         |      |                                                                                                           |                                               |      | Fauchage des herbacées, débroussaillage |                                                               |       | Entretien des arbres et arbustes des berges ( <i>taille, élagage</i> ), plantations |      |      |
| Travaux sur les berges                   |                                                                                     |         |      |                                                                                                           | Travaux de consolidation des berges possibles |      |                                         |                                                               |       |                                                                                     |      |      |

*Calendrier indicatif issu du site des services de l'État dans le Morbihan*



Retrouvez des conseils plus détaillés dans le guide du SMRE



- Entretien la ripisylve
- Consolider les berges
- Rendre les ouvrages hydrauliques non bloquants
- Contenir les espèces exotiques envahissantes
- Préserver les zones humides

***Vous ne pouvez pas modifier le tracé et le gabarit du cours d'eau comme vous le voulez***

## LES TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU SONT RÉGLEMENTÉS



Certains travaux impactant les cours d'eau sont soumis à déclaration ou autorisation auprès de la police de l'eau

- 3.1.1.0 : Création d'un obstacle à l'écoulement
- 3.1.2.0 : Modification du lit mineur ou dérivation du cours d'eau
- 3.1.3.0 : Couverture de cours d'eau (busage)
- 3.1.4.0 : Protection de berge
- 3.1.5.0 : Destruction d'habitats aquatiques
- 3.2.1.0 : Curage
- 3.2.2.0 : Modification du lit majeur

*Avant de réaliser ces travaux, il convient de **déposer un dossier** auprès de la police de l'eau.*

*Pour plus de détails, consultez la page dédiée sur le site des services de l'État dans le Morbihan.*

*Vous avez un doute ? Contactez la police de l'eau [ddtm-sebr@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sebr@morbihan.gouv.fr) Tél.: 02 56 63 74 74*

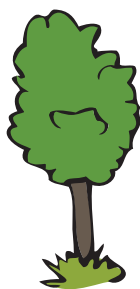
## LES ACTIONS DES COLLECTIVITÉS AFIN DE RESTAURER LES COURS D'EAU



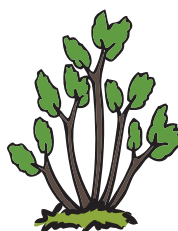
Vous pourrez être contacté par le **Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, Auray Quiberon Terre Atlantique ou Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération** qui mènent des actions de restauration des cours d'eau pour améliorer la résilience aux épisodes de sécheresse et aux inondations, améliorer la qualité de l'eau et favoriser la biodiversité.

**Les collectivités n'assurent pas l'entretien des cours d'eau mais uniquement les actions de restauration.**

## ANNEXE : ESPÈCES ADAPTÉES AUX BERGES



Arbres de haute tige



Taillis



Arbustes

|                     | Arbres de haute tige | Taillis | Arbustes |
|---------------------|----------------------|---------|----------|
| Alisier torminal    | ✓                    |         |          |
| Aubépine monogyne   |                      |         | ✓        |
| Aulne glutineux     | ✓                    | ✓       |          |
| Bouleau pubescent   | ✓                    | ✓       |          |
| Bouleau verruqueux  | ✓                    | ✓       |          |
| Bourdaine           |                      |         | ✓        |
| Charme              | ✓                    | ✓       | ✓        |
| Chêne pédonculé     | ✓                    |         |          |
| Cornouiller sanguin |                      |         | ✓        |
| Erable champêtre    |                      | ✓       |          |
| Erable sycomore     | ✓                    | ✓       |          |
| Frêne commun        | ✓                    | ✓       |          |
| Fusain d'Europe     |                      |         | ✓        |
| Hêtre               | ✓                    |         |          |
| Houx                |                      |         | ✓        |
| Merisier            | ✓                    |         |          |
| Noisetier           |                      | ✓       |          |
| Orme résistant      | ✓                    | ✓       |          |
| Pommier sauvage     |                      | ✓       |          |
| Prunellier          |                      |         | ✓        |
| Saule osier         |                      | ✓       |          |
| Saule marsault      |                      | ✓       |          |
| Sorbier des oiseaux |                      | ✓       |          |
| Sureau noir         |                      |         | ✓        |
| Viorne obier        |                      |         | ✓        |

Extrait du guide « Entretien des cours d'eau, fossés et de leurs abords » du groupe départemental du Morbihan sur les mesures de gestion des zones humides